Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2019-621** **29/08/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans RefEA, Référentiel de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD DAAF/SFD Etablissements publics et privés de l'enseignement agricole

Résumé : La présente note de service définit les modalités d'utilisation du référentiel RefEA permettant la mise à jour des informations relatives aux Unités Administratives Immatriculées (UAI) et relevant de la responsabilité directe des établissements de l'enseignement agricole publics et privés.

1. Contexte et objectif

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est construit autour d'un référentiel commun qui alimente toutes les applications du SIEA. Le référentiel RefEA contient les informations partagées par plusieurs de ces applications et a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.
Il contient aussi des informations communes avec le système d'information du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), notamment les données concernant les structures formatrices, les formations et des nomenclatures du système « Scolarité »[1].
Une partie des données gérées par le référentiel concerne les UAI (Unités Administratives Immatriculées : vocabulaire commun avec le MENJ servant à désigner les structures notamment en lien avec la formation).
La note présente :

- le planning de l'opération de mise à jour
- le changement de modalités pour les préinscriptions aux examens,
- le rappel des informations à tenir à jour par l'établissement,
- les principales utilisations des données établissements du référentiel,
- les modalités d'accès à RefEA.

2. Planning de l'opération de mise à jour

Les mises à jour des données dans RefEA devront être effectuées avant le **1er octobre 2019** afin de mieux prendre en compte les impératifs d'organisation pour les opérations suivantes :

- l'organisation de la session d'examen 2020,
- **la préinscription aux examens uniquement depuis Fregata,**
- **l'alimentation du nouveau site « l'aventure du vivant »**
- le suivi du décrochage sur l'année scolaire 2019-2020,
- la mise en paiement des bourses pour l'année scolaire 2019-2020.

3. Nouveautés pour la rentrée scolaire 2019

3.1 Changement de modalités pour les préinscription aux examens

Nouveau ! - Préinscription aux examens uniquement depuis Fregata :
A la rentrée scolaire 2019-2020, les apprentis gérés jusque là dans Libellule, seront intégrés dans Fregata. Il est impératif pour tout établissement formant des apprentis de renseigner son offre de formation par apprentissage dans RefEA pour permettre le bon déroulement des préinscriptions aux examens dans Indexa2.

3.2 Prise en compte des informations de RefEA dans le site d'orientation et d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « l'aventure du vivant »

Les informations initiées ou actualisées par les établissements dans RefEA alimenteront le nouveau site d'orientation et d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation « l'aventure du vivant ». Ce travail de saisie et de mise à jour par les établissements est donc essentiel afin de répondre aux attentes et au besoin du grand public.

1 Système d'information utilisé par le Ministère de l'Education Nationale pour le pilotage et la gestion des élèves du second degré

4. Rappel des informations à tenir à jour par l'établissement.

La liste des informations devant être mises à jour par les établissements dans RefEA pour chaque UAI dépendante est la suivante :

- Libellé de communication,
- Code INSEE (SIRET),
- Libellé dédié aux adresses,
- Adresse géographique,
- Adresse postale,
- Site web,
- N° Téléphone fixe,
- N° Téléphone mobile,
- N° Fax,
- Adresse électronique,
- **Adresse/compte sur les réseaux sociaux (facebook, instagram et twiter) => Nouveau**
- Hébergement proposé (internat),
- Langues vivantes proposées (LV1, LV2, LV3) ,
- La section européenne,
- Les sections sportives,
- Les enseignements facultatifs,
- L'offre de formation agricole par apprentissage,
- L'offre de formation agricole par voie continue,
- L'offre de formation hors agricole par voie scolaire,
- L'offre de formation hors agricole par apprentissage,
- L'offre de formation hors agricole par voie continue.

Une attention particulière devra être portée aux informations suivantes :

- Les libellés utilisés dans les adresses, les normes postales en vigueur ayant contraint à limiter la longueur des libellés lors de la reprise des données pour certains établissements.
- Les langues vivantes déclarées dans le référentiel RefEA devront être cohérentes avec les langues vivantes suivies par l'apprenant dans Fregata.
- Le Code SIRET indispensable au paiement des bourses et utilisé par les applications Luciole et Chorus ;
- Les adresses (postale et géographique) sont de toute première importance notamment pour les examens : les procédures d'inscription et d'organisation des épreuves, l'accès aux centres d'examens, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au contrôle en cours de formation (CCF) ou aux unités capitalisables (UC) par les présidents adjoints de jury ;
- L'offre de formation par apprentissage : l'actualisation (ou l'initialisation) de l'offre par apprentissage est indispensable pour permettre :
 - l'intégration des apprentis de Libellule dans Fregata
 - le bon déroulement des pré-inscriptions aux examens depuis Fregata, en remplacement de Libellule
- Les adresses électroniques nécessaires aux services en DRAAF/DAAF et à l'administration centrale pour communiquer.

 Ces adresses sont utilisées en particulier pour les enquêtes statistiques : insertion professionnelle, collecte des effectifs (élèves, étudiants, apprentis, adultes)…. En effet, la transmission de tous les login / mot de passe utilisés pour la réalisation de ces enquêtes statistiques se fait via l'adresse électronique de l'établissement. De plus, l'adresse électronique pourra être utilisée ultérieurement pour transmettre automatiquement à l'établissement des états statistiques issus du SIEA.

5. Principales utilisations des données établissements du référentiel

L'application RefEA a été conçue pour donner aux établissements un accès permettant de modifier leurs données descriptives et ainsi réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans plusieurs outils et procédures.
Les données des établissements se trouvant dans le référentiel sont en particulier utilisées par :

- les applications de gestion de l'établissement (Libellule, Fregata, …),
- les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures, Guepard et Phoenix),
- les applications nationales de gestion des examens (Indexa2),
- l'application nationale de suivi des effectifs élèves (Scolagri),
- l'application nationale d'instruction des demandes de bourses (Luciole),
- l'application nationale de suivi des exploitations (BD-Alexia),
- l'application nationale de suivi des actions d'animation des territoires conduites en établissement (Elena),
- la pré-alimentation des inscriptions sur Parcoursup,
- l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (Prédécagri),
- les enquêtes statistiques menées par la DGER,
- la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr,
- l'application interministérielle de recensement des internats dans les lycées (Orelie),
- le site ministériel agriculture.gouv.fr,
- le site d'orientation et d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « l'aventure du vivant »,
- le dispositif qui alimente les annuaires nécessaires au fonctionnement des ENT en région,
- les divers échanges intervenant avec le MENJ nécessaire au pilotage du système éducatif.

Il incombe à chaque structure formatrice (EPLEFPA, AOR, Association, AFG, OG…) de faire le nécessaire dès qu'une modification est connue, afin que les données publiées et répercutées dans les différentes composantes de la liste ci-dessus soient exactes pour toutes les entités le constituant (centre constitutif, site, antenne…).

6. Modalités d'accès

L'accès à l'application RefEA est nominatif et se fait à partir du portail de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante :

https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis

L'utilisateur devra disposer d'un compte Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et disposer des droits d'accès à l'application.
L'habilitation des établissements au référentiel RefEA est faite par les DRTIC en DRAAF.
Le profil utilisé pour actualiser les données est celui de « Modificateur UAI RefEA »

7. Contact

Pour toute demande ou question, contacter :
siea.dger@agriculture.gouv.fr

Gilbert THUILLIER

Chef du Département des Affaires Transversales